



SÉANCE DU 29 Juin 2023

(Date de convocation 23 Juin 2023)

Délibération N° 20230629-9

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Le vingt- neuf juin deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Viviane Torné, Mme Dominique Borgella-Adjudant, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Sarah Laguerre, (procuration donnée à Mme Brigitte Bascaules), Mme Charlotte Foubert, (procuration donnée à Mme Viviane Torné), Mme Mélissa Pujo-Menjouet, (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), Aurore Ville (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), M. Benjamin Soucaze-Soudat.

Secrétaire de séance : Brigitte Bascaules

Objet : TARIFICATION AUX SERVICES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Considérant qu'il est nécessaire de voter la tarification de l'eau et de l'assainissement à partir du 1^{er} juin 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer les conditions de facturation suivantes :

1. **Eau**
 - part fixe à 65 € HT,
 - prix du m3 réellement consommé à 1,15 € HT
2. **Assainissement collectif**
 - part fixe à 80 € HT,
 - prix du m3 d'eau consommée à 1,15 € HT
3. **Redevances « pollution », « prélèvement » et « collecte » versées à l'Agence de l'Eau Adour Garonne :**
 - conformément à la réglementation en vigueur soit :
 - pollution : 0,33 €/m3
 - prélèvement : 0,21 €/m3
 - collecte : 0,25 €/m3

Les taux présentés sont identiques à ceux appliqués les années précédentes.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver les éléments présentés ci-dessus, en précisant que les tarifs s'appliqueront jusqu'à nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve :

Article Unique : la tarification aux services de distribution d'eau potable et d'assainissement comme présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait pour extrait conforme

Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet

